

**SCHEMA DIRECTEUR
de la CCI REGION AUVERGNE**

SCHEMA DIRECTEUR de la CCI REGION AUVERGNE

I/ PREAMBULE A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA CCI DE LA REGION AUVERGNE

Le réseau des CCI s'est engagé, dans un vaste programme de réflexion afin de redéfinir son programme stratégique, d'améliorer ses méthodes de fonctionnement interne et de renforcer son maillage territorial.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Sur la période 2006-2010, le réseau des CCI de la région Auvergne a engagé et réussi un important travail de réorganisation ayant abouti au réseau consulaire auvergnat suivant :

- Une CCI de Région Auvergne
- Une CCI Territoriale du Cantal
- Une CCI Territoriale de Haute-Loire et sa délégation à Brioude
- Une CCI Territoriale de Montluçon-Gannat / Portes d'Auvergne
- Une CCI Territoriale de Moulins-Vichy
- Une CCI Territoriale du Puy-de-Dôme et ses délégations à Ambert, Issoire, Riom et Thiers

L'actuel schéma directeur de la CCI de Région Auvergne a été validé par arrêté ministériel du 26 décembre 2006.

A l'heure de la réforme de l'administration territoriale, et compte-tenu d'un nouveau contexte budgétaire excessivement contraint (diminution de 20% de la ressource fiscale au titre de l'exercice 2014 et restrictions budgétaires annoncées pour les exercices à venir), il devenait nécessaire de conduire à son terme le regroupement des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Allier.

Les travaux menés en ce sens ont été guidés par trois objectifs :

- rationaliser l'organisation institutionnelle régionale,
- renforcer la proximité et la qualité de service au profit des entreprises de l'Allier,
- être en cohérence avec les orientations du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire adopté en novembre 2009 et en cours de modification.

Le réseau des CCI d'Auvergne souhaite donc s'organiser de la manière suivante :

- création d'une unique CCI Territoriale dans le département de l'Allier, résultant du regroupement de la CCI Territoriale de Montluçon-Gannat / Portes d'Auvergne avec la CCI Territoriale de Moulins-Vichy et la création de trois délégations à Montluçon, Moulins et Vichy,
- maintien des CCI Territoriales du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs délégations.

Cette volonté de s'engager dans la création d'une seule CCI Territoriale dans l'Allier, a été affirmée par les deux CCI Territoriales actuelles concernées par ce regroupement, lors d'une décision prise par leur Assemblée Générale respective : l'Assemblée Générale de la CCI Territoriale de Montluçon-Gannat/Portes d'Auvergne du 22 avril 2014 et l'Assemblée Générale de la CCI Territoriale de Moulins-Vichy, du 25 avril 2014.

Ce regroupement volontaire ayant un impact sur le réseau des CCI d'Auvergne, il convient de réviser le schéma directeur de la CCI de la région Auvergne et ce, dans le strict respect des dispositions du Code de commerce telles que rappelées ci-dessous.

II/ CONTEXTE JURIDIQUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR CONSULAIRE REGIONAL

Une mission dévolue à la CCIR

(Articles L.711-8 et R.711-35 du Code de commerce)

Le schéma directeur « est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R.711-36. Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté. »

Les CCI inscrites au schéma

(Article R.711-35 du Code de commerce)

« Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L.711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R.711-18 et R.711-20 ».

Les critères d'inscription

(Article R.711-36 du Code de commerce)

« Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que des chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4 500.

Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4 500, peuvent être inscrites au schéma :

1° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros ;

2° Les chambres de commerce et d'industrie concessionnaires, dans leur circonscription territoriale, d'un ou plusieurs ports ou aéroports, dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

3° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription territoriale correspond au département.

Une chambre de commerce et d'industrie dont la circonscription territoriale correspond au moins à un département ne peut être retirée du schéma directeur que sur l'avis conforme de son assemblée générale. »

L'adoption du schéma

(Article R.711-38 du Code de commerce)

« Le projet du schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Si aucun schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie à la majorité requise ou si aucun schéma directeur adopté dans ces conditions n'a pu être approuvé par le ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie à l'issue d'une deuxième délibération en application du troisième alinéa de l'article R.711-39, la chambre, qui ne répondrait pas aux critères fixés à l'article R.711-36, peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »

L'entrée en vigueur du schéma

(Article R.711-39 du Code de commerce)

« Le projet de schéma directeur, adopté dans les conditions prévues à l'article R.711-38, est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R.711-35, au préfet de région.

Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R.711-35 et R.711-36, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. »

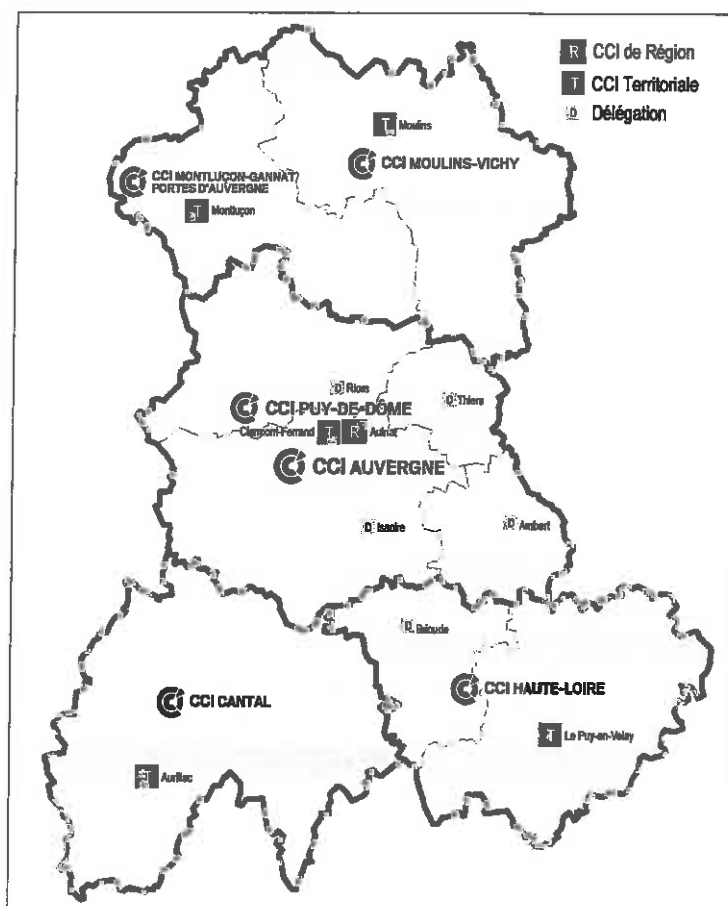
La révision du schéma

(Article R.711-40 du Code de commerce)

« La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son approbation ».

III/ SITUATION DU RESEAU CONSULAIRE AUVERGNAT EN 2014

1. La carte consulaire auvergnate actuelle et son périmètre administratif



2. Etat des lieux

Source ARVICS Eco 23/06/2014
Budget rectificatif 2014

La région Auvergne, composée de quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) compte actuellement cinq CCI territoriales.

• CCI de Région Auvergne

- Nombre de ressortissants : 49 722
- Effectifs salariés : 243 852
- Taxe pour frais de chambre : 8 964 306 €

• CCI Territoriale du Cantal

- Nombre de ressortissants : 6 466
- Effectifs salariés : 21 604
- Taxe pour frais de chambre : 1 669 631 €

- **CCI Territoriale de Haute-Loire**

- Nombre de ressortissants : 8 643
- Effectifs salariés : 34 424
- Taxe pour frais de chambre: 2 521 745 €

- **CCI Territoriale de Montluçon-Gannat / Portes d'Auvergne**

- Nombre de ressortissants : 5 384
- Effectifs salariés : 27 776
- Taxe pour frais de chambre: 2 176 669 €

- **CCI Territoriale de Moulins-Vichy**

- Nombre de ressortissants : 6 495
- Effectifs salariés : 29 015
- Taxe pour frais de chambre : 2 469 393 €

- **CCI Territoriale du Puy-de-Dôme**

- Nombre de ressortissants : 22 734
- Effectifs salariés : 131 033
- Taxe pour frais de chambre : 6 547 857 €

IV/ SCHEMA DIRECTEUR PROPOSE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2014

A la lecture de ce qui précède, il est proposé que le réseau consulaire dans la circonscription de la CCI de Région Auvergne soit composé ainsi qu'il suit :

- **ALLIER** : Création d'une CCI Territoriale de l'Allier, issue du regroupement des CCI Territoriales de Montluçon - Gannat / Portes d'Auvergne et de Moulins-Vichy conformément aux dispositions de l'article L.711-1 du Code de Commerce. La CCI Territoriale de l'Allier aura son siège à Moulins et pour circonscription territoriale le département de l'Allier ; il sera créé 3 délégations :
 - **Montluçon** (Cantons de Cérilly, Commentry, Ebreuil, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montluçon-Est, Montluçon-Ouest, Montmarault, Montluçon-Nord-Est, Montluçon-Sud, Domérat-Montluçon-Nord-Ouest)*,
 - **Moulins** (Cantons de Bourbon-l'Archambault, Chantelle, Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Lurcy-Lévis, Le Montet, Moulins-Sud, Moulins-Ouest, Neuilly-le-Réal, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Souvigny, Yzeure)*,
 - **Vichy** (Cantons de Cusset-Nord, Le Donjon, Escurolles, Gannat, Jaligny-sur-Besbre, Lapalisse, Le Mayet-de-Montagne, Varennes-sur-Allier, Vichy-Nord, Vichy-Sud, Cusset-Sud)*.

* Données de l'INSEE – janvier 2014

Ledit regroupement des CCI Territoriales devra être effectif pour le début de la prochaine mandature.

- **CANTAL** : Maintien de la CCI Territoriale du Cantal
- **HAUTE-LOIRE** : Maintien de la CCI Territoriale de la Haute-Loire et de sa délégation à Brioude
- **PUY-DE-DÔME** : Maintien de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme et de ses délégations à Ambert, Issoire, Riom et Thiers.

L'organisation du réseau consulaire auvergnat autour de quatre CCI territoriales et d'une CCI régionale proposée à l'approbation de l'assemblée générale de la CCI de la région Auvergne du 26 juin 2014 vise à atteindre trois objectifs :

- Une amélioration du service rendu aux entreprises
- Une optimisation de la qualité de service au profit des entreprises
- Une cohérence entre le schéma directeur et le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

1. Renforcer le service rendu aux entreprises

Afin d'améliorer le service rendu aux entreprises et aux porteurs de projets, la nouvelle organisation proposée doit permettre la création d'une seule CCI territoriale dans l'Allier. L'adoption de ce schéma conduit à la mise en place de CCI territoriales au sein de la région Auvergne, ayant toutes pour circonscription territoriale, le département.

Le regroupement des deux CCI territoriales de l'Allier favorise l'uniformisation et une amélioration d'une offre de service plus en adéquation avec les besoins et attentes des entreprises, par le biais notamment de la rationalisation des moyens relatifs à l'appui aux entreprises. De plus, la mutualisation de nombreuses expertises permet des gains de productivité importants, nécessaires en cette période économique difficile.

Ce regroupement sera réalisé conformément à l'intention des CCI concernées de préserver l'intégralité du territoire couvrant actuellement leurs circonscriptions et d'assurer au sein de la nouvelle Chambre, la représentativité de toutes les entreprises.

2. Etre en cohérence avec les orientations du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

Le schéma directeur de la CCI de région Auvergne, conformément aux dispositions de l'article R.711-35 du Code de commerce, doit faire état des orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'Auvergne (SRADDT) afin de mettre en lumière la cohérence entre ces deux schémas. Cette cohérence s'apprécie par rapport au SRADDT tel qu'adopté par l'Assemblée du Conseil Régional d'Auvergne en novembre 2009 mais également par rapport aux travaux de réactualisation de ce dernier, actuellement en cours.

Ainsi en de nombreux points, la ligne retenue dans le SRADDT est constituée d'une direction et d'objectifs régionaux, déclinés par département en fonction des caractéristiques de chacun.

Il en va ainsi des politiques d'attractivité et de développement de la population, des politiques de déploiement du très haut débit ou dans le domaine de la gestion et de l'aménagement de la ressource en eau.

De même, dans le domaine de la transition énergétique, qui peut avoir de nombreuses répercussions positives sur les entreprises, le SRADDT « souligne la démarche exemplaire de mutualisation et de coordination mise en place dans l'Allier » autour des 3 communautés d'agglomérations et des Pays de ce département. Un schéma directeur proposant la création d'une CCI territoriale unique et de 3 délégations dans l'Allier, permettra une amélioration de la mise en œuvre des projets départementaux, à des échelons territoriaux plus en conformité avec les partenaires de la CCI de l'Allier.

De plus, le SRADDT met en lumière la nécessité d'une plus grande lisibilité face à la multiplicité des acteurs intervenant en matière de développement économique et à la multitude d'initiatives existantes, et pas toujours coordonnées, pouvant constituer un frein en matière de dynamisme économique.

Nombreux sont les exemples mentionnés dans le SRADDT qui tendent à renforcer l'idée d'un nécessaire rapprochement des CCI de l'Allier. Le regroupement de ces dernières, et la création de 3 délégations dans ce département, contribuera à une amélioration des relations entre le monde consulaire et ses partenaires. La collaboration de ces différents acteurs économiques, désormais établie sur des échelons territoriaux similaires, permettra d'offrir aux entreprises, des services homogènes et de qualité, tout en renforçant la proximité avec ces dernières.

3. Prise en compte du projet de réforme territoriale

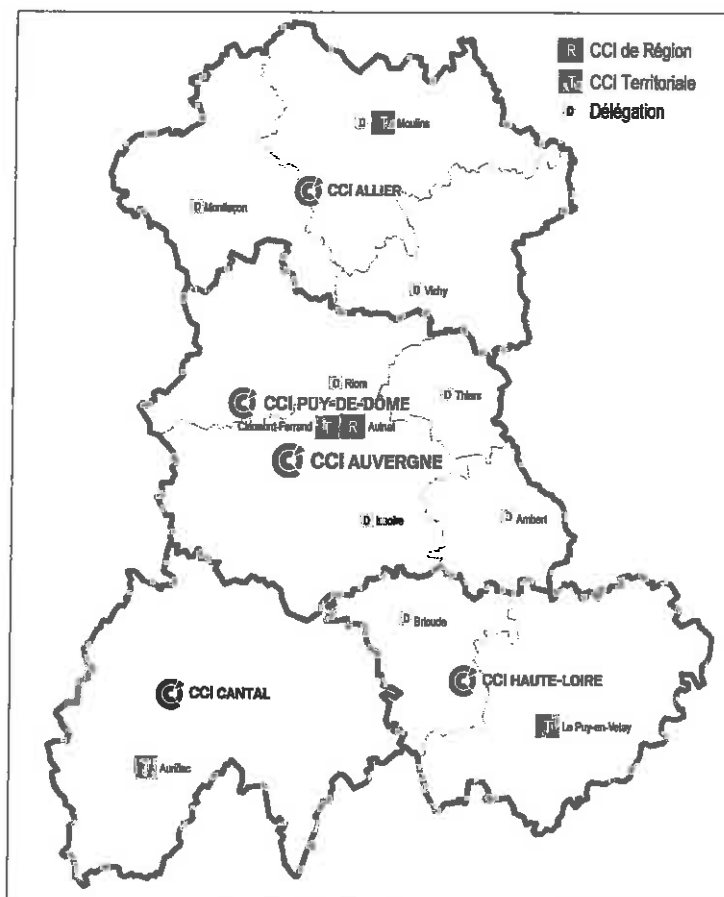
Le 18 juin 2014, ont été présentés en Conseil des ministres deux projets de loi qui fondent la réforme territoriale souhaitée par l'Etat.

Le projet de loi *"relatif à la délimitation des régions"*, prévoit de passer de 22 régions à 14 régions métropolitaines, par l'addition de régions actuelles, sans modification des départements qui les composent. Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes d'une taille adaptée aux enjeux économiques actuels et permettant notamment la réalisation de gains d'efficience à terme.

L'autre projet de loi, *"portant nouvelle organisation territoriale de la République"*, confie de nouveaux blocs de compétences aux régions, au service du développement économique, de l'attractivité et du développement équilibré des territoires.

A l'heure de la fusion annoncée entre la région Auvergne et celle de Rhône-Alpes, et à l'instar des regroupements réalisés dans des domaines d'activité aussi variés que celui de l'éducation, de la santé, des impôts, de la justice ou de la sécurité, les CCI doivent se regrouper afin de s'adapter au mieux aux nouvelles attentes d'un territoire redessiné. C'est dans ce contexte qu'est proposé ce regroupement.

4. Carte consulaire auvergnate et son périmètre administratif, après approbation du schéma directeur



**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**
Pôle Entreprises, Économie, Emploi

Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par Christophe COMBELLE

à

Tél : 04.73.43.14.51

Monsieur le Ministre de l'Économie,
du Redressement Productif et du Numérique

christophe.combelle@direccte.gouv.fr

*Direction Générale de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services
Service de la compétitivité
et du développement des PME
Sous-direction des chambres consulaires
Bureau de la tutelle des chambres
de commerce et d'industrie*

Objet : Transmission pour approbation du projet de révision du schéma directeur de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne

Conformément aux dispositions de l'article R711-39 du code de commerce, je sou mets à
votre approbation le projet de révision du schéma directeur de la CCIR Auvergne.

Ce dernier a été adopté à l'unanimité par les élus de la CCIR Auvergne lors de son
assemblée générale du 26 juin 2014 régulièrement convoquée et tenue.

Aussi, je vous fais part de mon avis motivé concernant ce projet de révision du schéma
directeur.

L'organisation du réseau des CCI en Auvergne est actuellement fixée par le schéma
directeur approuvé par arrêté ministériel du 26 décembre 2006.

Ce document prévoit, jusqu'à présent et s'agissant plus particulièrement du département de
l'Allier, l'implantation de deux CCIT :

- celle de Moulins-Vichy dont la circonscription comprend la plupart des cantons des
arrondissements de Moulins et de Vichy avec une antenne implantée sur cette
dernière ville,
- celle de Montluçon-Gannat-Portes d'Auvergne dont les limites correspondent
globalement à l'actuel arrondissement de Montluçon ainsi que celui de Gannat
dissous en 1926. Le schéma directeur actuellement en vigueur prévoit, par ailleurs,
deux antennes fixées à Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule.

Le projet de révision du schéma directeur envisage essentiellement le rapprochement des
deux CCIT à l'occasion du prochain renouvellement afin d'améliorer la qualité du service dû
aux entreprises et de renforcer les moyens d'une politique de proximité.

Cette évolution doit prolonger les efforts déjà entrepris par les deux établissements afin de rationaliser leurs actions et leurs moyens.

Sur ce premier point, le rapprochement des deux structures participera à un renforcement amorcé de l'homogénéisation de l'offre départementale de services à l'endroit des entreprises et ce, en cohérence avec les différents schémas sectoriels régionaux. Ainsi, l'antenne basée à Vichy constitue-t-elle déjà le guichet unique pour le compte des deux compagnies consulaires dans l'arrondissement.

La constitution d'une CCIT de l'Allier optimisera, également, l'expertise développée respectivement par les deux structures (accompagnement des entreprises du secteur secondaire pour la CCIT de Montluçon-Gannat, appui aux entreprises de l'hôtellerie et du tourisme s'agissant de la CCIT de Moulins-Vichy) à l'ensemble des entreprises du département.

Concernant la rationalisation des moyens, dans un contexte budgétaire contraint, certains emplois ont, d'ores et déjà, été mutualisés (direction des finances, direction de la formation) ; d'autres seront appelés à être supprimés (direction générale) et enfin, des emplois affectés à des fonctions « support » seront réorientés vers des missions d'appui direct aux entreprises.

Le siège du futur établissement dénommé CCIT de l'Allier est prévu dans les locaux occupés actuellement par la CCIT de Moulins-Vichy et implantés sur la commune de Moulins, chef-lieu du département.

Par ailleurs, le schéma révisé tendrait à une meilleure prise en compte des réalités économiques et des besoins des entreprises d'un département caractérisé par un polycentrisme extrêmement marqué.

En effet, l'Allier dispose de trois bassins économiques de tailles et de poids comparables qui se sont développés autour de trois agglomérations.

Cette armature tricéphale a conduit, par conséquent, les élus du réseau des CCI en région Auvergne à envisager, dans le département de l'Allier, la restructuration du réseau consulaire ainsi que de la représentation des entreprises autour de trois délégations dont les limites correspondraient à ceux des bassins d'activités et des arrondissements de Moulins, Vichy et Montluçon.

L'évolution de l'organisation du réseau des CCI dans l'Allier articulée, jusqu'à ce jour, autour de 2 CCIT et 3 antennes vers une structuration basée sur une CCIT unique et 3 délégations s'inscrit dans une logique organisationnelle plus cohérente au regard de la configuration économique du territoire et budgétairement plus responsable pour un établissement public de l'Etat.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous informe que ce projet de révision du schéma directeur appelle de ma part un avis favorable.

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**


Michel FUZEAU

